



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Manche

Monsieur le Maire
COMMUNE DE MONTEBOURG
MAIRIE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
50310 MONTEBOURG

Unité Police des Eaux
Contininentales

SAINT-LO CEDEX, le 15/03/2012

Dossier suivi par : Angélique GRANGER
Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 11
Fax : 02 33 77 52 79

Réf. :50-2012-00001

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Recyclage agricole des boues de la station d'épuration - MONTEBOURG
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Recyclage agricole des boues de la station d'épuration - MONTEBOURG

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/03/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé qui sera transmis par la préfecture et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune(s) :

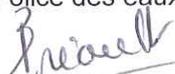
- EROUDEVILLE
- MONTEBOURG
- SAINT-CYR
- SAINT-FLOXEL
- SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT
- SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Manche et par délégation
Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer,
La responsable de la Police des eaux continentales,


C. BRIAULT